

Tout groupe, qui estime qu'une Partie n'appartenant pas au groupe peut contribuer à l'organisation de la défense de la région de ce groupe, peut inviter cette Partie à participer à l'organisation, et toute Partie qui n'est pas membre d'un Groupe d'organisation donné peut participer, à sa demande, aux travaux de ce Groupe d'organisation lorsqu'il est question d'utiliser ses forces, ses facilités ou ses ressources.

La Commission de production et d'approvisionnements militaires

Dès sa première réunion, le Conseil a reconnu que l'organisation militaire ne saurait être effective à moins que les problèmes de production et d'approvisionnement militaires ne fassent l'objet d'un examen circonstancié. C'est pourquoi les Parties s'entendirent pour créer une Commission de production et d'approvisionnement militaires qui aurait pour mission d'examiner les insuffisances en matière d'approvisionnement et de production militaires chez les Parties et de recommander au Comité de défense les meilleurs moyens de combler ces insuffisances par l'effort de chaque Partie et par l'aide mutuelle. Le Service permanent de travail de la Commission, qui a été constitué à Londres, se tient en liaison étroite avec le Groupe permanent de Washington et les Groupes d'organisation régionale. Il y a une raison, entre autres, qui milite en faveur de l'intervention immédiate de la Commission, c'est l'importance que le Congrès des États-Unis attache au principe de l'intégration de la production entre les pays qui recevront de l'aide en vertu du Mutual Defence Assistance Act. Lors de sa première réunion, qui eut lieu à Londres le 1er novembre, la Commission a déterminé les objectifs à atteindre pour mettre en œuvre l'article 3 du Traité et faire en sorte que l'organisation de défense des trois autres organes soit fondée sur une connaissance approfondie des problèmes de production et d'approvisionnement.

Le Comité financier et économique de défense

Cet organe, créé à la deuxième réunion du Conseil, le 18 novembre, a pour tâche de conseiller le Conseil sur les aspects financiers et économiques des mesures destinées à assurer la défense de la région nord-atlantique. On a reconnu qu'il faut accorder une importance particulière aux frais qu'entraînera l'organisation de la défense, surtout lorsque cette organisation sera entreprise par un groupe de nations dont plusieurs n'ont pas encore résolu les redoutables problèmes économiques et financiers de l'après-guerre, afin que ne soit pas compromis le relèvement économique des Parties. Le Comité financier et économique de défense se compose des ministres des Finances ou de leurs représentants et relève directement du Conseil de l'Atlantique-Nord. Le travail ordinaire du Comité est exécuté par un Service permanent d'experts qui a ses bureaux à Londres.

L'OTAN

Voilà donc en quoi consiste l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il va sans dire qu'elle n'a pas encore pris sa forme définitive et qu'elle aura probablement besoin d'autres organes. Bien qu'elle ait actuellement pour fonction de veiller à l'organisation et aux besoins militaires, il est à noter que l'article 2 du Traité, qui vise à resserrer les liens économiques et sociaux entre les membres de la communauté nord-atlantique, donne au Traité une portée qui dépasse sensiblement celle d'une simple alliance militaire. Dans le discours qu'il prononçait, le 16 novembre 1949, à la Chambre des communes, le Secré-

ta
V

REM
M. E
tions
G.M.
é Dist
géné
de se
Natio

Janv